

PASICRISIE LUXEMBOURGEOISE
LE PROCHAIN NUMERO
N° 4/2018

JURISPRUDENCE

Cassation

- 1° Protection de la jeunesse - Recours en cassation - Règles applicables - Règles applicables en matière répressive - Loi du 10 août 1992, art. 19.
- 2° Protection de la jeunesse - Décision de la chambre de la jeunesse de la Cour d'appel - Pourvoi formé par un mineur - Obligation de signifier le mémoire en cassation aux parents - Sanction - Irrecevabilité du pourvoi - Loi du 18 février 1885 sur les pourvois et la procédure en cassation, art. 43 al. 2 ; Loi du 10 août 1992, art. 11 et art. 21.
Cour de cassation 31 mai 2018.- Numéro 4029 du registre

Echange

- 1° Soulte – Incidence sur la qualification de contrat d'échange (non) – Exception – Soulte importante – Élément principal de la prestation de celui qui la doit – Conséquences – Requalification en contrat de vente – Soulte s'analysant en dation en paiement – C. civ., art. 1582 et 1702.
- 2° Echange ou vente de la chose d'autrui – Nullité relative – Usufruitier – Vente ou échange du bien sans l'accord du nu-propiétaire – Action en nullité par le véritable propriétaire (non) – Inopposabilité du contrat – Revendication – C. civ., art. 544, 578, 1582 et 1702.
Cour d'appel 18 janvier 2018.- N° 42844 du rôle

Responsabilité civile

Responsabilités contractuelle et délictuelle - Principe du non-cumul - Notion - Interdiction de se prévaloir de la responsabilité délictuelle en cas d'existence d'un contrat - Possibilité d'invoquer les deux régimes, l'un à titre principal. l'autre à titre subsidiaire - Office du juge - C. civ., art. 1382 ; NCPC, art. 61.
Cour de cassation 10 juillet 2018.- Numéro 3994 du registre

Sécurité sociale

Maladie professionnelle - Maladie figurant sur le tableau des maladies professionnelles - Exposition de l'assuré sur le lieu de travail à un risque spécifique - Exigence de la preuve d'un lien de cause à effet entre l'exposition au risque spécifique sur le lieu de travail et la maladie contractée (non) - C. séc. soc., art. 94.
Cour de cassation 14 juin 2018.- Numéro 3982 du registre

Successions

- 1° Testament - Nullité - Action en nullité pour insanité d'esprit du testateur - Qualité à agir - Légataire universel aux termes d'un testament antérieur— Intérêt à agir dès le jour du décès - C. civ., art. 901.
- 2° Testament - Testament authentique - Nullité pour insanité d'esprit du testateur - Preuve de l'insanité d'esprit - Enonciations de l'acte concernant l'état mental du testateur - Opinion du notaire - Preuve contraire - Inscription en faux (non) - Preuve par tous moyens - C. civ., art 901 et 1319.
Cour d'appel 13 avril 2016.- N° 42740 du rôle